



## **POLITIQUE D'ENGAGEMENT DES ACTIONNAIRES**

Le Conseil d'administration (le « conseil ») de Cascades inc. (la « Société » ou « Cascades ») croit en l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec ses actionnaires. Pour favoriser une telle communication, la présente politique dresse les grandes lignes de la façon dont le conseil peut communiquer avec les actionnaires et vice versa, ainsi qu'un aperçu de la façon dont la direction interagit avec les actionnaires. Le comité de gouvernance et des mises en candidature (le « CGMC ») administre la présente politique dans la mesure où elle s'applique à la coopération et aux communications entre le conseil et les actionnaires. Le CGMC passera en revue la présente politique annuellement et proposera des modifications au conseil aux fins d'approbation.

### **COMMUNICATIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES ET LE CONSEIL**

#### **Comment le conseil communique avec les actionnaires**

Le conseil croit qu'un dialogue ouvert, franc et productif passe inévitablement par des communications régulières et constructives. Par l'intermédiaire de la circulaire de la direction sollicitant des procurations, le conseil communique annuellement de l'information sur le conseil lui-même et les administrateurs qui le composent, ainsi que sur les pratiques de gouvernance d'entreprise et de rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Le conseil encourage les actionnaires à assister aux assemblées générales annuelles de Cascades et aux rencontres spontanées qui se tiennent, au besoin, tout au long de l'année. Chaque candidat à un poste d'administrateur doit assister à l'assemblée annuelle, en l'absence de motif valable. Lors de chaque assemblée annuelle, les présidents de tous les comités du conseil se rendent disponibles pour répondre aux questions des actionnaires. Le conseil encourage les actionnaires à assister à l'assemblée annuelle de la Société, puisqu'il s'agit d'une excellente occasion de discuter de la Société, de sa gouvernance d'entreprise et autres questions importantes.

#### **Comment les actionnaires communiquent avec le conseil**

Entre les assemblées annuelles, les actionnaires de Cascades peuvent communiquer de façon ouverte et transparente avec le conseil, y compris les présidents des comités, par l'entremise du bureau du secrétaire corporatif ou à l'adresse de courriel indiquée ci-dessous.

Les questions ou les préoccupations concernant l'exploitation générale de la société, les résultats financiers, l'orientation stratégique et autres questions similaires sont en général traitées par la direction et le service des Relations avec les investisseurs.



Les points sur lesquels il convient pour le conseil de se pencher :

- Structure et composition du conseil
- Processus de planification de la relève du chef de la direction et des membres du conseil
- Mandats et surveillance des comités
- Pratiques de gouvernance d'entreprise et divulgation d'information connexe
- Rendement du chef de la direction
- La supervision financière, y compris la vérification, la qualité des vérifications et les contrôles internes
- Les propositions d'actionnaires

En consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal, le conseil désigne le secrétaire corporatif comme responsable de la réception et de l'examen des communications et des demandes de réunion présentées au conseil. Le secrétaire corporatif détermine si la communication reçue doit être acheminée au conseil ou traitée par la direction.

Les actionnaires et les autres parties prenantes de la Société peuvent communiquer avec le conseil par courrier (en indiquant la mention « confidentiel » sur l'enveloppe) ou par courriel à l'adresse suivante :

#### **Adresse postale**

Conseil d'administration de Cascades inc.  
À l'attention du secrétaire corporatif  
404 Marie-Victorin, casier postal 30  
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0

#### **Adresse courriel**

conseil\_administration@cascades.com

Dans le cadre d'une demande de rencontre, le demandeur doit :

- préciser s'il est actionnaire ou représentant d'un actionnaire de Cascades, ainsi que le nombre d'actions ordinaires détenues;
- faire connaître l'identité des représentants ou des personnes non actionnaires de Cascades qui assisteront à la rencontre, le cas échéant;
- décrire les points à aborder.



Les sujets abordés au cours d'une telle réunion sont ceux indiqués dans l'ordre du jour établi au préalable. Les lois applicables, y compris les règles de divulgation applicables et la politique de divulgation de la Société, doivent être respectées.

*Approuvée par le conseil d'administration, le 1er mars 2017*